

COMMUNE DE VINZIER

PROCÈS-VERBAL

RÉUNION DU CONSEIL MUNICIPAL DU 06 SEPTEMBRE 2022

L'an deux mille vingt-deux, le six septembre, à dix-neuf heures, le Conseil Municipal de la Commune de VINZIER, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire à la Mairie sous la présidence de Mme Marie-Pierre GIRARD, Maire.

Conseillers : En exercice : 14 Présents : 12 Pouvoir(s) : 0

Présents : Mme Marie-Pierre GIRARD, M. André VAGNAIR, M. Bastien FLACON, M. Bruno BORDET, M. John BECHET, M. Alain BORDET, Mme Héléna BRACHET, Monique CHAPPUIS, Mme Gaëlle BLANC, M. Laurent ROHART, Mme Fabienne CHANEL, M. Gérard CHANEL.

Absents excusés : M. ARANDEL Jean-Paul

Absente : Mme Emilie ROCHETTE

Pouvoir :

Secrétaire de séance : M. Bastien FLACON

Mme le Maire informe de la suppression du point n°6 de l'ordre du jour, à savoir : fixation du nombre de dimanche pouvant être travaillés toute la journée dans les commerces de détails en 2023. En effet, la commune n'a pas encore reçu les dates de la part du directeur du SUPER U, rendant la délibération impossible.

Mme le Maire demande aux élus de valider le PV de la séance du 05 juillet 2022.

Sans remarque, ni observation, Le Conseil Municipal, à l'UNANIMITÉ

APPROUVE le PV du Conseil Municipal du 05 juillet 2022.

REGLEMENT DE FORMATION DE LA COMMUNE DE VINZIER

M. André VAGNAIR présente au Conseil Municipal le travail réalisé pour la mise à jour du règlement intérieur de 2019, notamment sur les modalités et critères de demandes.

M. Laurent ROHART fait une remarque concernant la partie CPF par rapport au secteur privé. En effet, les formations qui sont réalisées en dehors du temps de travail n'ont pas besoin d'être autorisées par l'employeur.

Il demande que les agents soient informés de la possibilité d'utiliser leur CPF pour une formation de leur choix y compris en dehors de leur champ de compétence (sans avis de l'employeur).

Mme Héléna BRACHET demande s'il existe un catalogue, planning des formations à venir.

Mme le Maire indique que les formations sont étudiées lors de l'entretien d'évaluation mais que le personnel dispose d'un catalogue dans lequel il peut choisir des formations tout au long de l'année. Elle précise que plusieurs personnels ont ou vont bénéficier de formations en 2022.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré, à l'UNANIMITÉ

APPROUVE le règlement de formation tel que présenté et qui sera annexé à la délibération.

FORMATIONS ET MISSIONS : REMBOURSEMENT DES FRAIS DE TRANSPORT, DES FRAIS DE REPAS ET D'HEBERGEMENT ENGAGES PAR LES PERSONNELS DANS LE CADRE DE DEPLACEMENTS PROFESSIONNELS TEMPORAIRES

Mme le Maire informe le Conseil Municipal que dans le cadre du règlement de la formation et des déplacements pour besoin de service, il convient de définir les modalités de remboursement des frais de repas, transports et hébergement engagés par le personnel.

Après présentation par Mme le Maire des modalités de remboursement, des tarifs et justificatifs à produire par le personnel.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'UNANIMITÉ

DÉCIDE :

- De retenir le principe d'un remboursement des frais de transport sur la base d'une indemnité kilométrique forfaitaire dans les conditions réglementaires susmentionnées,
- De retenir le principe d'un remboursement forfaitaire des frais d'hébergement dans les conditions réglementaires susmentionnées, sur présentation des justificatifs afférents ;
- De retenir le principe d'un remboursement forfaitaire des frais de repas du midi et du soir, de l'ordre de 17,50€ par repas au maximum, sur présentation des justificatifs afférents ;
- De ne pas verser d'indemnité de repas ou d'hébergement lorsque l'agent est nourri ou logé gratuitement ;

AUTORISE Mme le Maire à procéder au remboursement des frais des agents dans le cadre de leurs déplacements pour les besoins des services ou des formations.

CPF - FIXATION DES PLAFONDS DE PRISE EN CHARGE DES FRAIS PÉDAGOGIQUES

Mme le Maire et M. André VAGNAIR présentent au Conseil Municipal le projet de prise en charge financière des frais pédagogiques suite à la validation d'une ou des formation(s) suivie(s) dans le cadre du CPF du personnel.

Il est proposé d'un plafond annuel de 2 500 € par année civil et par action. En cas de multiples demandes la somme pourra être répartie sur les différentes actions validées.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'UNANIMITÉ

DÉCIDE de fixer la prise charge Compte Personnel de Formation dans les conditions susmentionnées.

CONVENTION DE MISE EN ŒUVRE DE LA MÉDIATION PRÉALABLE OBLIGATOIRE PAR LE CDG 74

Mme le Maire informe le Conseil Municipal qu'après une expérimentation de 2018 à 2021, le dispositif de médiation préalable obligatoire a été pérennisé à compter de 2022 par la loi n° 2021- 1729 du 22 décembre 2021 pour la confiance dans l'institution judiciaire, et un décret du 25 mars 2022 est venu en préciser le cadre réglementaire.

La médiation s'entend de tout processus structuré, quelle qu'en soit la dénomination, par lequel les parties à un litige tentent de parvenir à un accord en vue de la résolution amiable de leurs différends.

Pour rappel, la médiation préalable obligatoire est un mode de règlement amiable des différends incluant l'intervention d'un médiateur, tiers de confiance. Lorsqu'une collectivité adhère au dispositif, tout recours contentieux d'un agent contre l'une des décisions concernées par ce dispositif doit, pour être recevable, avoir été précédé d'une tentative de médiation. Cela permet de rétablir le dialogue avec les agents et de limiter les recours contentieux.

Le Centre de Gestion de la Haute-Savoie propose gratuitement à ses collectivités adhérentes de gérer le dispositif de mise en œuvre de la médiation préalable obligatoire pour leur compte pour le biais d'une convention.

Mme le Maire propose d'adhérer à mise en œuvre de ce dispositif par le CDG 74.

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré, à l'UNANIMITÉ

DÉCIDE d'adhérer à la mise en œuvre de la procédure de médiation préalable obligatoire pour les litiges concernés.

APPROUVE la convention à conclure avec le CDG74, qui concernera les litiges portant sur des décisions nées à compter du 1^{er} jour du mois suivant sa signature, sans limitation de durée.

AUTORISE Mme le Maire à signer cette convention ainsi que toutes pièces et documents nécessaires à la mise en œuvre de la convention annexée à la délibération.

INDEMNITÉ DE GARDIENNAGE DE L'ÉGLISE : ATTRIBUTION

Mme le Maire rappelle au Conseil Municipal que le gardiennage de l'église est réalisé par M. Laurent BLANC, agent de maîtrise, employé communal et domicilié « 344 route du Chef-Lieu 74500 VINZIER ».

Elle informe que l'indemnité annuelle maximale de gardiennage de l'église appliquée en Haute-Savoie, pour 2022 est d'un montant de 479,86 €.

Mme le Maire propose de renouveler pour 2022, l'indemnité de gardiennage à M. Laurent BLANC.

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré, à l'UNANIMITÉ

DÉCIDE ET ACCEPTE d'allouer pour l'année 2022 à M. Laurent BLANC, agent de maîtrise l'indemnité annuelle maximale de gardiennage de l'église appliquée en Haute-Savoie, dont le montant s'élève à 479,86 €.

INTERCOMMUNALITÉ – COMMISSION HABITAT ET LOGEMENT : DÉSIGNATION DU REPRÉSENTANT DE LA COMMUNE

Lecture par Mme le Maire de la délibération reçue de la CCPEVA et l'objectif de la création d'une telle commission.

M. Laurent ROHART se porte candidat pour être membre de cette nouvelle Commission.

Le Conseil Municipal, à l'UNANIMITÉ

DÉSIGNE M. Laurent ROHART pour représenter la Commune à la commission habitat et logement de la Communauté de Communes Pays d'Évian Vallée d'Abondance.

INFORMATIONS DIVERSES

- ***Transfert du recouvrement de la taxe d'aménagement à la DGFIP et partage avec l'EPCI***

Mme le Maire partage la réflexion en cours à la CCPEVA pour capter une partie de la taxe d'aménagement des communes.

Elle informe également sur la modification des conditions de récupération de la taxe d'aménagement, qui fait suite au transfert de la compétence de la DDT vers la DGFIP.

- ***Enquête publique préalable à autorisation environnementale - plan de gestion sédimentaire sur le bassin versant des dranses - avis***

Mme le Maire informe le Conseil Municipal que la Commune doit donner son avis sur l'enquête publique préalable à l'autorisation environnementale au titre de l'article L214-1 du code de l'environnement et à la déclaration d'intérêt général au titre de l'article L211-7 du code de l'environnement relative au projet d'un plan de gestion sédimentaire sur le bassin versant des dranses, dont le lien de consultation de celle-ci a été transmis avec la convocation.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

NE FORMULE PAS d'observation particulières sur le projet d'un plan de gestion sédimentaire sur le bassin versant des dranses.

INVITE Mme le Maire à notifier la présente délibération à l'autorité organisatrice de l'enquête publique et à signer tout document afférent.

- **PLU révision n°2**

Mme le Maire précise qu'une réflexion est en cours pour engager dans les années à venir une révision du PLU de la Commune. (temps d'instruction de 2 ans environ). À caler avec la prochaine révision du SCOT pour intégrer les nouvelles réglementations liées à la loi Climat.

- Cantine scolaire augmentation du cout du repas par le prestataire.

Mme le Maire informe qu'en raison de l'augmentation des produits alimentaires et autres, le coût du repas a été augmenté de 9,15 % par le prestataire SHCB à compter du 1^{er} septembre 2022.

Conformément à la décision du 5 juillet dernier, l'augmentation ne se sera pas répercutée sur le prix des repas payé par les parents par l'année scolaire 2022-2023.

PLAN DE GESTION SEDIMENTAIRE SUR LE BASSIN VERSANT DES DRANSES - ENQUETE PUBLIQUE PREALABLE A AUTORISATION ENVIRONNEMENTALE : AVIS

Vu le Code de l'environnement et notamment l'article R123-11 et R181-38,

Vu le dossier déposé par le SIAC, sollicitant l'autorisation environnementale pour le projet d'un plan de gestion sédimentaire sur le bassin versant des dranses,

Vu l'arrêté de la DDT-2022-1098 du 05 août 2022, portant enquête publique préalable à l'autorisation environnementale au titre de l'article L214-1 du code de l'environnement et à la déclaration d'intérêt général au titre de l'article L211-7 du code de l'environnement relative au projet d'un plan de gestion sédimentaire sur le bassin versant des dranses,

Considérant le contenu du dossier d'enquête publique transmis,

Considérant que les Conseillers Municipaux des communes limitrophes du cours d'eau, dont la commune de Vinzier fait partie, doivent émettre un avis sur le dossier.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'UNANIMITÉ

NE FORMULE PAS d'observation particulières sur le projet d'un plan de gestion sédimentaire sur le bassin versant des dranses.

INVITE Mme le Maire à notifier la présente délibération à l'autorité organisatrice de l'enquête publique et à signer tout document afférent.

AFFAIRES DIVERSES

- **Repas des aînés**

Mme Monique CHAPPUIS propose de décaler la date car il est compliqué de trouver des restaurants disponibles sur la période d'octobre - novembre.

Mme Hélène BRACHET demande le budget prévisionnel : 35 € par pers.

Mme Hélène BRACHET propose le BOIS JOLI.

Proposition de date au 23/10/2022

- **Centrale Hydroélectrique**

Présentation par M. Bastien FLACON de l'avancée du projet avec la société CAYROL.

Le nouveau dossier administratif est quasi bouclé et prêt à être déposé.

Un changement législatif est à l'étude et pourrait favoriser l'aboutissement du projet.

- **Bilan des nuitées et recettes camping/gites/GR5**

M. André VAGNAIR présente le bilan de la saison 2022.

- **Compte rendu de la réunion adjoints et conseillers délégués du 30 août 2022**

Une réflexion est en cours sur le devenir du site du stade/camping.

Une nouvelle réunion aura lieu prochainement pour définir les besoins et prévoir le réaménagement.

- **Point sur les projets**

Mme le Maire liste l'état d'avancement des projets en cours :

- *Salle de sieste* : le permis de construire est en cours d'instruction.
- *École* : la commission chargée du projet se réunira prochainement avec le cabinet assistance à maîtrise d'ouvrage.
- *Église* : le diagnostic devrait commencer fin septembre – octobre.
- *Sécurisation Vers les Granges* : le cabinet de maîtrise d'œuvre prépare le dossier de consultation des entreprises pour fin septembre.

M. Bastien FLACON relance le SYANE pour préciser et coordonner l'enfouissement des réseaux secs.

- *Parking face à l'église* : un rendez-vous est programmé avec le Conseil Départemental et le cabinet de maîtrise d'œuvre pour définir les prescriptions techniques imposées par le Conseil Départemental.
- *Éclairage public* : la Commune est toujours en attente de la réponse du SYANE depuis juin 2022.

M. Bastien FLACON informe qu'il avait convenu avec le SYANE un contact courant septembre.

- *Projet installation d'un vétérinaire* : M. André VAGNAIR demande si une réponse a été faite par le vétérinaire (qui souhaitait s'installer à Vinzier qui a finalement ouvert à Vacheresse) au courrier qui lui avait été adressé.

Mme le Maire précise qu'aucune réponse n'a été reçue à ce jour en mairie.

Bruno BORDET quitte la séance à 20h43.

- **Plan de viabilité hivernale**

Le plan est à mettre à jour cette année et sera présenté au prochain Conseil Municipal.

Mme le Maire informe que le service technique a participé aux tests d'étalonnage des différentes saieuses, dispensés par l'APIEME.

- **Zéro pesticide**

Mme le Maire informe que la commune se verra remettre un panneau pour le label Commune sans pesticide, à l'occasion de la journée bienvenue dans mon jardin au naturel à Neuvecelle, le samedi 11 septembre 2022.

- **La nuit est belle**

Cette année l'édition aura lieu le 23 septembre 2022 et prévoit en partenariat l'association astronomique du Léman, une exposition ainsi qu'une conférence à la salle des fêtes à partir de 18h, suivie d'une soirée d'observation grand public et d'une visite de l'observatoire astronomique de Vinzier (en cas de beau temps).

- **Journée de l'environnement au 08/10/2022**

Mme Hélène BRACHET présente le programme de la journée.

Rendez-vous à 8h30 pour un ramassage des déchets jusqu'à environ 11h, puis découverte du cycle de l'eau sur notre territoire, sera suivi d'un casse-croute.

- **Eau**

M. John BECHET précise que de nombreux habitants de VERS LES GRANGES ont reçu des courriers de la CCPEVA les invitant à vérifier leurs installations suite à des consommations excessives d'eau potable d'une année à l'autre.

Mme Gaëlle BLANC s'étonne de la réception d'un formulaire sollicitant les administrés pour communiquer le numéro de leur compteur.

Mme le Maire précise que ce formulaire (à retourner à la CCPEVA) est destiné à mettre à jour la base de données des abonnés de l'eau, seul l'emplacement du compteur est demandé et non le numéro, ainsi que l'adresse et le contact de l'abonné.

PROCHAIN CONSEIL MUNICIPAL LE MARDI 11 OCTOBRE 2022 À 19h

Clôture de séance 21h16

A Vinzier, le 06/09/2022

Le secrétaire



Le Maire

